

DEPARTEMENT

MANCHE

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 13

(3 pouvoirs)

Absents : 5

Exclus : 0

De la Commune de **SURTAINVILLE**

Séance du 6 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le six septembre à vingt heures,

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jérôme BONNISSENT, Maire.

Etaient présents : Mesdames Messieurs BONNISSENT J, LEGER C, LE BRUN B, NOEL C, SOREL G, DUCHEMIN I, LEMAÎTRE G, THOMINET O, GOUJON C, GINET P.

Absents :

Excusés représentés :

LEGER M qui a donné pouvoir à THOMINET O.

LEFEVRE T qui a donné pouvoir à NOEL C.

SIMON F qui a donné pouvoir à BONNISSENT J.

Excusé non représenté : BRISSET C.

Non excusé : LE MOIGNE V.

Date de convocation

31/08/2018

Date d'affichage :

20/09/2018

Un scrutin a eu lieu, Mme LEGER Colette a été nommée secrétaire.

O B J E T

Tenue du conseil
municipal

Le Maire informe les membres du conseil municipal que le quorum n'a pas été atteint lors de la séance du 25 juillet 2018, et qu'elle a été levée à 20H20.

Le Maire donne lecture de la lettre de démission de Monsieur Claudy HUBERT, conseiller municipal, et présente le nouveau conseiller municipal qui le remplace : Monsieur Patrick GINET qui intégrera les commissions travaux et voirie ; et également la lettre de démission de Mr BRISSET Christian qu'il a reçu ce jour.

Même séance

Approbation du
compte-rendu du
conseil municipal

Le Maire demande aux membres si, après lecture, ils ont des observations à formuler sur le compte-rendu de conseil municipal du 27 juin 2018 :

Observations : N'ayant pas eu de compte-rendu de conseil municipal de janvier à avril 2018, Mme THOMINET Odile n'approuve pas ce compte-rendu.

Aucune autre observation n'étant formulée, le compte rendu est adopté.

VOTANTS : 13 POUR : 7 CONTRE : 3 ABSTENTION : 3

Mme LEGER Colette fait une remarque concernant la réunion du conseil municipal du 25 juillet 2018 : il a été noté qu'elle était absente alors qu'elle était excusée.

Même séance

Décisions du Maire

Le Maire rend compte des décisions prises par lui-même, à savoir :

N°2018-017 du 04/07/2018 – Finances : Remboursement d'un sinistre - GROUPAMA pour un montant de 1 437.57 € HT.

N°2018-018 du 09/07/2018 – Cimetière : rétrocession funéraire dans le cimetière de Surtainville – concession funéraire n°265/plan n°269 pour un montant de 1 € symbolique.

N°2018-019 du 09/07/2018 – Délivrance d'une concession columbarium dans le cimetière de Surtainville – Mme LAURENT née ECOURTEMER Suzanne - case B bis n°13 pour 30 ans à compter du 29 juin 2018, pour un montant de 255.00 €.

N°2018-020 du 10/07/2018 – Marchés Publics : Remplacement d'un candélabre face au 124 route des Laguettes – ENGIE-INEO de CHERBOURG-EN-COTENTIN pour un montant de 1 604.46 € TTC.

N°2018-021 du 10/07/2018 – Finances : Actualisation des tarifs municipaux de la garderie périscolaire et de l'accueil loisirs sans hébergement à compter du 9 juillet 2018.

N°2018-022 du 12/07/2018 – Finances : Actualisation des tarifs municipaux de location des gîtes vacances pour 2019.

N°2018-023 du 12/07/2018 – Finances : Actualisation des tarifs municipaux pour 2019 : droits de place du camping, tarif de la wifi, tarif aire de services pour camping-car, tarif chèque de caution ménage, tarif prestation forfait ménage.

N°2018-024 du 19/07/2018 - Marchés publics : Avenant n°1 lot 2 - DUBOSCQ PAYSAGES - Plantations et clôtures - Travaux connexes au remembrement des communes Pierreville et Surtainville - moins-value globale pour l'ensemble de ces prestations de 5 253.54 € TTC (1^{ère} phase).

N°2018-025 du 19/07/2018 - Marchés publics : Avenant n°1 lot 2 - DUBOSCQ PAYSAGES - Plantations et clôtures - Travaux connexes au remembrement des communes Pierreville et Surtainville - moins-value globale pour l'ensemble de ces prestations de 7 264.30 € TTC (2^{ème} phase).

N°2018-026 du 20/07/2018 – Marchés Publics : Achat de 5 tables de pique-nique – JPP DIRECT pour un montant de 4 498.50 € TTC.

N°2018-027 du 09/08/2018 – Marchés Publics : Remplacement de portes au logement du presbytère – MENUISERIE BAHIER de VIRANDEVILLE pour un montant de 3 180.48 € TTC.

N°2018-028 du 09/08/2018 – Marchés Publics : Remplacement du carrelage logements 110 et 112 route des Laguettes –Entreprise LEDUC de VIRANDEVILLE pour un montant de 4 063.09 € HT.

N°2018-029 du 09/08/2018 – Marchés Publics : Remplacement de portes au logement du camping, logements communaux 110 et 112 route des Laguettes, et le gîte 126 route des Laguettes – MENUISERIE BAHIER de VIRANDEVILLE pour un montant de 4 800.29 € TTC.

N°2018-030 du 14/08/2018 qui annule et remplace N°2018-029 – Marchés Publics : Remplacement de portes au logement du camping, logements communaux 110, 112 et 124 route des Laguettes – MENUISERIE BAHIER de VIRANDEVILLE pour un montant de 4 800.29 € TTC.

N°2018-031 du 17/08/2018 – Délivrance d'une concession dans le cimetière de Surtainville – Mme BONNISSENT Maryvonne et Mr REBOUR Bernard - concession perpétuelle de terrain n°390 - plan n°269 à compter du 20 juillet 2018, pour un montant de 180.00 €.

Même séance

Projet boucherie/
Maison du Bourg :
Fixation du loyer

Suite à la délibération n°2017-108 du 23 novembre 2017 validant le projet de travaux de création d'un commerce boucherie-charcuterie dans une partie de la maison située au 23 Le Bourg, le maire fait savoir aux membres du conseil municipal qu'il convient de prévoir le montant du loyer à soumettre aux commerçants qui seraient intéressés.

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité, fixe le montant du loyer mensuel du futur commerce boucherie-charcuterie à 450.00 € HT (quatre cent cinquante euros).

VOTANTS : 13 - POUR : 13 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Même séance

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L. 5211-18 ;
VU l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin issue de la fusion de plusieurs communautés de communes, et notamment la Communauté de Communes des Pieux ;
VU les statuts du syndicat départemental d'énergies de la Manche (SDEM50) approuvés dans leur dernière version par arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2017 ;
VU la délibération n°2018-069 du 24 mai 2018 prise par la Communauté d'Agglomération du Cotentin restituant la compétence électrification aux communes de l'ancienne Communauté de Communes des Pieux avant le 1^{er} janvier 2019, et ce, conformément à l'article L5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la vocation départementale du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer pour autoriser l'adhésion au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche à compter du 1^{er} janvier 2019.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- d'adhérer au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités utiles.

VOTANTS : 13 - POUR : 13 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Même séance

Camping

Pétition des locataires d'emplacement caravaning

Mme LEGER Colette rappelle que le contrat de location à l'année d'emplacement destiné à l'installation d'une résidence mobile de loisirs du camping/caravaning Les Mielles a été modifié par la délibération n°2018-029 du 20 mars 2018.

Depuis une pétition a été adressée à la mairie par les propriétaires de mobil-home qui demandent la suppression des articles 4-3 et 5-3 du contrat de location pour l'année 2019, à savoir :

- article 4-3 : « instauration d'une participation financière de 100 € pour l'entretien de la parcelle »,
- article 5-3 : « vétusté des mobil-homes : remplacement des mobil-homes datant d'avant l'année 1990 ».

Le conseil municipal décide de ne pas modifier le contrat de location validé par la délibération n°2018-029 en date du 20 mars 2018. Un courrier dans ce sens, sera adressé aux propriétaires des mobil-homes qui ont transmis cette pétition à la mairie.

VOTANTS : 13 - POUR : 11 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 2

Mme DUCHEMIN Irène informe le conseil municipal qu'une annonce pour la location d'un mobil-home chez un particulier, a été mise sur « Le bon coin ». Il est rappelé que la réglementation de notre Plan Local d'Urbanisme n'autorise pas la mise en place d'un mobil-home sur un parcelle privée.

Remplacement de Mme ROULLAND Maureen

Mme LEGER Colette informe les membres que Mme ROULLAND Maureen, régisseur du camping et des gîtes, a pris une disponibilité d'un an à compter du 1^{er} septembre 2018. Monsieur le Maire a procédé à son remplacement par un agent de mission temporaire du Centre de Gestion de la Manche qui a pris ses fonctions à partir du 1^{er} août 2018 jusqu'au 31 août 2019.

Logement de fonction du camping

Madame LEGER Colette, adjointe déléguée au camping, expose ce qui suit :

Suite à la disponibilité accordée à l'agent occupant des fonctions de régisseur titulaire au camping et à son remplacement par un agent en mission temporaire du Centre de Gestion de la Manche, il convient de délibérer sur l'attribution du logement de fonction au nouvel agent occupant ce poste de travail.

Conformément à l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, il appartient au conseil municipal, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à l'exercice de ces emplois et de leurs fonctions.

Conformément au décret n°2012-752 du 9 mai 2012 réformant le régime des concessions de logement et modifiant les conditions d'octroi de ces logements de fonction dans les administrations de l'Etat,

Madame LEGER Colette informe l'assemblée qu'un logement de fonction peut être attribué :

→ Pour nécessité absolue de service

Ce dispositif est réservé :

- aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité,
- à certains emplois fonctionnels,
- et à un seul collaborateur de cabinet.

Chaque concession de logement est octroyée à titre gratuit.

→ Pour occupation précaire avec astreinte

Ce dispositif est réservé aux emplois tenus d'accomplir un service d'astreinte et qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service.

Chaque concession de logement est octroyée à titre onéreux (50 % de la valeur locative – la redevance n'est plus modulable).

Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (notamment eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation,...) sont acquittées par l'agent dans les deux cas d'attribution.

Ceci entendu, le Maire propose à l'assemblée :

de fixer la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction dans la commune de Surtainville comme suit :

❶ Concession de logement pour nécessité absolue de service :

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
<i>gardien du camping municipal et également régisseur titulaire du camping et des gîtes communaux (agent collectivité ou agent mission temporaire)</i>	<i>Pour des raisons de sécurité liées à la localisation du site dans une zone sensible et dans une zone touristique (notamment périmètre du CNPE de Flamanville et bord de mer)</i>

❷ Convention d'occupation précaire avec astreinte :

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
<i>NEANT</i>	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adopter, à l'unanimité des présents, la proposition du Maire tel qu'exposée ci-dessus,
- de demander à l'agent le remboursement des charges dites « récupérables » suivantes : la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et le remboursement des éventuelles réparations des dégradations du logement,
- à la majorité des présents, de ne pas solliciter le versement d'un dépôt de garantie auprès de l'agent occupant bénéficiaire du logement de fonction (10 contre le dépôt de garantie, 3 pour et 2 abstentions) ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser le maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation des présentes.

VOTANTS : 13 - POUR : 13 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Même séance

Remembrement

Création d'un pont-cadre ou passerelle

Suite à la réalisation des chasses des deux côtés du ruisseau dans le chemin rural dit « La chasse de la gagne », il a été constaté que les tracteurs qui circulent et traversent le cours d'eau abîment cette voie.

Par conséquent, il semble nécessaire de réaliser un pont cadre ou une passerelle afin de ne pas endommager les travaux déjà effectués sur cette voie. L'estimation du coût de cette construction serait de 10 000.00 € HT. Une subvention départementale pourrait être accordée à hauteur de 40 %.

Les communes de Pierreville et Surtainville auraient donc une somme de 3 000.00 € HT à régler.

Le conseil municipal est favorable à la réalisation de cet ouvrage.

VOTANTS : 13 - POUR : 13 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Même séance

Délimitation
Propriété/bornage

La SCP SAVELLI de Barneville-Carteret a adressé un plan de bornage de la propriété des Consorts REIGNIER, au lieu-dit « Le Bourg » à Surtainville, cadastrée AD 39 en bordure de la route départementale n°66, en agglomération.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance dudit plan proposé, n'émet pas d'observations particulières sur celui-ci, donne son accord sur l'alignement proposé et autorise le maire à signer ledit plan.

Mme THOMINET Odile suggère qu'une négociation soit engagée avec les propriétaires pour l'achat du pied de mur longeant ce terrain qui serait nécessaire s'il y a la création du chemin piétonnier du Bourg à la mer.

Même séance

Questions diverses

Remerciements de l'école

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre des CM1-CM2 de l'école de Surtainville qui remercient la Commune pour l'aide apportée au transport de leur vélo lors de la sortie scolaire à Portbail et le Triathlon en juin 2018.

Destruction d'un mur de clôture

Une de nos administrées a adressé un courrier au sujet de son mur de clôture qui longe le VC 11 - route du Bas Hamel et qui a été détruit pour la 4^{ème} fois par un camion.

Elle demande que des mesures soient prises afin d'interdire la circulation des poids lourds dans ce virage.

Le conseil municipal décide de convoquer la commission voirie afin d'étudier ce problème. Ce dossier reste à l'étude.

Conseil Régional

Le Conseil Régional a attribué une subvention d'un montant de 2 474.00 € à Monsieur Anthony LENEVEU au titre du dispositif Coup de Pouce.

Amendes de police

Dans le cadre de la répartition des amendes de police 2018, le Conseil Départemental a accordé à la Commune une subvention de 12 190.00 € pour les aménagements de sécurité dans le Bourg sur la RD 117.

Remerciements subventions

Le conseil municipal prend connaissance des remerciements des associations suivantes pour le versement de la subvention 2018 : les Anciens Combattants, l'Association des Paralysés de France, la Fondation du Patrimoine, la S.N.S.M., la Fondation de France (ouragan Antilles).

Parking école

La 1^{ère} réunion de démarrage des travaux aura lieu le 11 septembre 2018 à 14 h 00.
Les travaux devront se terminer à la mi-novembre 2018.

Aménagement du Bourg

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la validation des travaux d'aménagement du Bourg doit être vue lors du bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin prévu le 13 septembre 2018.

Observations diverses

- Mme SOREL demande si les travaux de reconstruction du taret sont planifiés. Monsieur le Maire fait savoir que la DREAL a émis un avis favorable à ce dossier. Par conséquent, ces travaux doivent commencer prochainement, après la migration des gravelots.

- Mme LEMAÎTRE souhaite obtenir des renseignements concernant les travaux de réhabilitation d'un bâtiment existant que souhaite entreprendre Mr DUMONCEL Emmanuel dans le Bourg (route du Bas Hamel). Ce bâtiment est classé en grange et se situe en zone inondable, il est donc impossible de réaliser une maison d'habitation dans cette mesure pour l'instant. Il a eu l'autorisation de refaire la toiture. Monsieur le Maire fait savoir qu'une discussion est engagée avec la Communauté d'Agglomération du Cotentin afin de concevoir une doctrine des zones inondables sur le territoire de la Manche comme celle déjà réalisée par le département du Calvados. Ce qui pourrait permettre à cette personne de réaliser son projet, en fonction des préconisations.

- Mme LEMAÎTRE demande où en est le projet d'achat de la Chapelle Sainte-Ergouëffe par la Commune. Elle signale que plusieurs voisins se plaignent que le propriétaire actuel n'entretient pas son terrain. Mme LE BRUN, présidente de l'Association Historique, fait savoir que Mr BARBEY Jean, propriétaire de cette chapelle, attend une proposition d'achat de la Commune. Mme THOMINET précise que cette acquisition doit faire l'objet d'un projet détaillé par rapport aux charges de travaux à réaliser sur cette bâtisse.

La Commune a reçu une copie de la lettre de l'architecte des Bâtiments de France, adressée au propriétaire de cet édifice. Au vu de son état alarmant, il lui est demandé de prendre des dispositions de sauvegarde de toute urgence. Mme LE BRUN informe que l'Association Historique peut participer aux dépenses de restauration de ce bien à hauteur de 10 000.00 € s'il devient un bâtiment public.

Monsieur le Maire doit rencontrer le propriétaire.

-Mme SOREL signale que l'amas de terre qui se trouve toujours à la brèche du hameau la Poule, n'a pas été enlevé mais seulement poussé sur le côté de la chasse.

- Mme LE BRUN informe le conseil municipal que la rentrée scolaire s'est bien passée :

- 124 élèves sont inscrits, 122 élèves sont présents (2 élèves arriveront en janvier 2019),

- Mme BUHOT qui a pris une disponibilité, est remplacée par Mme CHAROLAIS.

- Les horaires de l'école sont : 8 h 30 à 12 h 00 et 13 h 30 à 16 h 00.

- La mise en place de « La Ligue de l'enseignement », nouveau prestataire à la garderie/ALSH depuis le 9 juillet 2018 s'est bien déroulée. Une nouvelle directrice a été nommée : Mme GARCIA Florence qui est assistée par Mme ROULLAND Nelly et Mme LEBASTARD Ombeline. Actuellement, 29 enfants sont inscrits à la garderie pour 30 places. L'aide aux leçons a été mis en place ainsi que l'accueil loisirs le mercredi toute la journée depuis la rentrée.

- Deux services sont effectués à la restauration scolaire de Surtainville.

- Mme THOMINET demande comment va être organisé le stationnement des véhicules de chantier lors de la réalisation du parking de l'école. Mr NOEL répond qu'aucun véhicule des entreprises ne sera stationné sur le parking de la salle polyvalente.

- Mme THOMINET demande comment se déroule le travail du personnel administratif avec l'absence de la secrétaire de mairie depuis quelques mois.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Mme LAURENT Arlette qui est actuellement en arrêt maladie, attend l'autorisation de son médecin pour reprendre le travail.

- Mr HUAULT Hubert qui est passé à temps partiel (80 %) depuis le 1^{er} septembre 2018, ne travaille plus le mercredi.

La séance est levée à 23h05

Délibéré à Surtainville, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire

Jérôme BONNISSANT



